

Ständerat

Conseil des Etats

Consiglio degli Stati

Cussegl dals stadis



Commission des affaires juridiques
CH-3003 Berne

www.parlement.ch
rk.caj@parl.admin.ch

Aux participants à l'audition selon liste
annexée

Le 26 octobre 2011

10.444 é lv.pa. CAJ-CE. Code de procédure pénale. Dispositions relatives à la rédaction des procès-verbaux

Audition des milieux concernés

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'initiative parlementaire mentionnée en titre, la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats a élaboré un avant-projet visant à modifier le Code de procédure pénale (CPP ; RS 312.0). Par la présente, nous vous soumettons cet avant-projet pour avis.

Afin de limiter la durée des procédures, la commission estime qu'il devrait être possible de renoncer à la lecture du procès-verbal lorsque l'audition a été enregistrée sur bande sonore. Elle a adopté à l'unanimité un avant-projet de modification de l'art. 78 du Code de procédure pénale allant dans ce sens. Le champ d'application de la nouvelle réglementation se limite aux tribunaux qui ont la compétence de rendre des jugements ; les débats devant le tribunal des mesures de contrainte en sont cependant exclus.

Nous vous prions d'adresser votre avis par voie postale et, si possible, par voie électronique, d'ici au 31 décembre 2011 au secrétariat de la commission, Palais fédéral, 3003 Berne.

La secrétaire des Commissions des affaires juridiques, Mme Christine Lenzen, se tient volontiers à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions (tél. : 031 322 97 10 ; adresse électronique : christine.lenzen@parl.admin.ch), de même que le collaborateur responsable de ce dossier auprès de l'Office fédéral de la justice, M. Peter Goldschmid (tél. : 031 322 59 27 ; adresse électronique : peter.goldschmid@bj.admin.ch). Vous trouverez en outre la documentation relative à l'audition sur le site Internet du Parlement (www.parlement.ch > Documentation > Rapports > Procédures de consultation) et sur le site de l'administration générale de la Confédération (www.admin.ch > Documentation > Législation > La procédure de consultation > Procédures de consultation et d'audition en cours).



Vous remerciant d'avance pour votre collaboration, nous vous prions d'agr er, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre consid ration distingu e.

Hermann B rger
Pr sident de la commission

Annexes :

- Rapport explicatif et avant-projet du 20 octobre 2011 de la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats
- Liste des milieux invit s   se prononcer